

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4216**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à la SAS Les Allées de l'Europe de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communautaire située 233, avenue Berthelot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En application de l'article R 311-6-3° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Berthelot-Epargne ont été confiés, le 6 décembre 2004, selon les stipulations d'une convention d'aménagement, à la SAS Les Allées de l'Europe, représentée par le groupe Nexity-Apollonia.

A ce titre, la SAS Les Allées de l'Europe doit assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet et acquérir notamment la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 38 de la section BX, libre de toute location ou occupation, située 233, avenue Berthelot à Lyon 8°.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre du projet de permis de construire pour un immeuble de logements et commerces qui doit se réaliser dans les meilleurs délais.

Les modalités de cession intervenant ultérieurement, il convient que la SAS Les Allées de l'Europe puisse déposer une demande de permis de construire, une demande d'exploitation commerciale auprès de la Commission départementale économique et commerciale (CDEC) et toutes autres autorisations administratives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise :**

a) - la SAS Les Allées de l'Europe, à déposer une demande d'exploitation commerciale auprès de la CDEC pour la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section BX, propriété de la Communauté urbaine, au plus tard le 31 mars 2007,

b) - la SAS Les Allées de l'Europe ou toute société s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire et autres demandes administratives sur la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section BX, propriété de la Communauté urbaine.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

